



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 FÉVRIER 2020 à 20h30

Le Jeudi **vingt février deux mille dix-neuf**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Philippe GUILLIOT, le Maire.

Membres en exercice : **14**

Date de la convocation : **07/02/2020**

Présents : **11**

Date d’Affichage : **14/02/2020**

Votants : **13**

Étaient présents :

Mmes Marie-Anne BANCE, Josiane BARBETTE, Laetitia GIRUALT, Virginie GLATIGNY, Corinne LEBRETON

Mrs Philippe GUILLIOT, Dominique DELAMARRE, Benoit FILLET, Jean-Claude LEROUX, Robin PICARD, Claude ROBILLARD

Absents excusés :

Monsieur Vincent DUVAL a donné procuration à Madame LEBRETON Corinne

Madame Claudine DUVAL a donné procuration à Monsieur Dominique DELAMARRE

Mesdames BOUTEILLER Stéphanie

Secrétaire de séance :

Madame Virginie GLATIGNY

I – CONVENTION D’ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE DES COMMUNES

CONSTRUCTION D’UN CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN

AVENANT N°2

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d’assurer en commun sa construction.

Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de « l’Entente Octobre intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.

Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N°1, déléguant la maîtrise d’ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l’acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d’établir les modalités de cofinancement de l’ensemble de l’opération.

Vu l’Avenant N°1 de la convention N°1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l’administration de la maîtrise

d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique.

Considérant que par délibération du Conseil municipal de Quévreville-la-Poterie en date du 15 janvier 2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'EICAPER.

Considérant que de ce fait Monsieur le Maire de Quévreville-la-Poterie est autorisé à signer les conventions et avenants ci-dessus énoncés.

Il est proposé aux communes d'Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Quévreville-la-Poterie à l'EICAPER, à ses conventions et avenants,
- de demander à la Commune de Quévreville-la-Poterie, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 2 577.57 euros au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour l'année 2019 prévus dans l'Avenant N°1,
- de demander à la Commune de Quévreville-la-Poterie d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.

Accord unanime du Conseil Municipal.

II - RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE BOISÉE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les négociations avec la société d'aménagement Le Chêne Jaunet lors de la réhabilitation du site de l'ancienne clinique, comprenant la rétrocession à la commune de la partie boisée située en bas de la propriété pour une surface d'environ 4 hectares à un prix fixé à l'euro symbolique.

Un projet d'acte de cession a été établi par l'étude notariale de Maître Prieur à Pont de l'Arche, et il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir au Maire pour signer cet acte de rétrocession.

Après avoir pris connaissance de l'acte à intervenir entre la commune et la société d'aménagement Le Chêne Jaunet, le conseil municipal :

- accepte la rétrocession à la commune d'Ymare à l'euro symbolique des parcelles AD 63, AD 64, AD 201 appartenant à la société Le Chêne Jaunet pour une surface totale de 3ha 93 a 44 ca
- mandate Monsieur le maire pour signer ledit acte

Accord unanime du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h13